

Mandat d'enquête et d'audience publique

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)
Gouvernement du Québec

**Projet d'aménagement de la phase 3 de la promenade
Samuel-De Champlain entre la côte de Sillery et la côte Gilmour**

Règlement de zonage de la Ville de Québec

Règlement de l'arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge

(Règlement R.C.A.3V.Q. 4)

Extraits spécifiques au secteur à l'étude

Informations à jour le 21 mai 2013

Mises en garde générale :

Ce document n'a pas de valeur légale. En cas de disparité, le texte du règlement original et de ses règlements de modification prévaut sur le contenu du présent document.

De plus, les informations contenues dans le présent document doivent être utilisées sous réserve des autres dispositions du règlement R.C.A.3V.Q. 4 et des autres règlements applicables.



Table des matières

Introduction	2
Les zones et les grilles de spécifications	3
Zone : 31515Rb (pied de la côte de Sillery (côté est), tronçon central et tronçon est du boulevard Champlain, secteur de la marina, pied de la côte Gilmour, bordure fluviale)	4
Zone : 31531Hb (pied de la côte de Sillery (côté ouest))	5
Zone : 31532Hb (pied de la côte de Sillery à la hauteur de la rue du Cardinal-Persico)	6
Zone : 31537Rb (pied de la côte de Sillery et intersection avec le boulevard Champlain, tronçon ouest du boulevard Champlain, bordure fluviale)	7
Zone : 31730Pa (partie du tronçon est du boulevard Champlain)	8
Zone : 31732Rb (bordure fluviale)	9
Carte : Zonage en vigueur et forte pente	10



Mandat d'enquête et d'audience publique • BAPE

**Projet d'aménagement de la phase 3 de la promenade Samuel-De Champlain
entre la côte de Sillery et la côte Gilmour**

Règlement de zonage de la Ville de Québec
Règlement de l'arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge
(Règlement R.C.A.3V.Q. 4)

Introduction

Le présent document a été produit à la demande du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) lors de la rencontre préparatoire tenue le 15 mai 2013. Il est déposé dans le cadre de la première partie de l'audience publique à l'égard du projet d'aménagement de la phase 3 de la promenade Samuel-De Champlain entre la côte de Sillery et la côte Gilmour, celle-ci débutant le 22 mai 2013.

Ce document constitue une synthèse des dispositions du règlement de zonage de la Ville de Québec spécifiques au secteur à l'étude. Le règlement de zonage établit les normes d'implantation ainsi que les différents usages autorisés au sein du territoire subdivisé en zone. Chacune de ces informations est détaillée et modulée au moyen d'une grille de spécifications associée à une zone en particulier.

Cette synthèse porte sur les aspects suivants :

- les zones;
- les grilles de spécifications associées à chacune des zones visées.



Mandat d'enquête et d'audience publique • BAPE

**Projet d'aménagement de la phase 3 de la promenade Samuel-De Champlain
entre la côte de Sillery et la côte Gilmour**

**Règlement de zonage de la Ville de Québec
Règlement de l'arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge
(Règlement R.C.A.3V.Q. 4)**

Les zones et les grilles de spécifications



Mandat d'enquête et d'audience publique • BAPE

Projet d'aménagement de la phase 3 de la promenade Samuel-De Champlain entre la côte de Sillery et la côte Gilmour

Règlement de zonage de la Ville de Québec
Règlement de l'arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge
 (Règlement R.C.A.3V.Q. 4)

Zone : 31515Rb (pied de la côte de Sillery (côté est), tronçon central et tronçon est du boulevard Champlain, secteur de la marina, pied de la côte Gilmour, bordure fluviale)

VILLE DE QUÉBEC **RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE SUR L'URBANISME**
GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 2010-01-05 R.C.A.3V.Q. 4 31515Rb

USAGES AUTORISÉS								
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		Superficie maximale de plancher		Localisation		Projet d'ensemble		
		par établissement	par bâtiment					
C2	Vente au détail et services							
C3	Lieu de rassemblement							
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL		Superficie maximale de plancher de l'aire de consommation		Localisation		Projet d'ensemble		
		par établissement	par bâtiment					
C20	Restaurant							
COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES		Superficie maximale de plancher				Projet d'ensemble		
		par établissement	par bâtiment					
C34	Vente ou location d'autres véhicules							
PUBLIQUE		Superficie maximale de plancher		Localisation		Projet d'ensemble		
		par établissement	par bâtiment					
P1	Équipement culturel et patrimonial							
P3	Établissement d'éducation et de formation							
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1	Parc							
R2	Équipement récréatif extérieur de proximité							
R3	Équipement récréatif extérieur régional							
R4	Espace de conservation naturelle							
USAGES PARTICULIERS								
Usage associé :		Un bar est associé à un restaurant - article 221						
		Un bar sur un café-terrasse est associé à un restaurant - article 225						
Usage spécifiquement autorisé :		Port ou marina						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Période d'exploitation d'un café terrasse - article 46								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
NORMES D'IMPLANTATION		Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES		12 m	10 m		15 m			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maximale de plancher			Nombre de logements à l'hectare			
		Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal
Dev 0 D d		Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment				
		3300 m ²	3300 m ²	3300 m ²		0 log/ha		0 log/ha
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Calcul de la hauteur maximale d'un bâtiment sur un terrain en pente - article 340								
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES								
TYPE								
Général								
ENSEIGNE								
TYPE								
Type 1 Général								
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Protection des arbres en milieu urbain - article 702								
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES								
PIIA								
Arrondissement historique								



Mandat d'enquête et d'audience publique • BAPE

**Projet d'aménagement de la phase 3 de la promenade Samuel-De Champlain
entre la côte de Sillery et la côte Gilmour**

**Règlement de zonage de la Ville de Québec
Règlement de l'arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge
(Règlement R.C.A.3V.Q. 4)**

Zone : 31531Hb (pied de la côte de Sillery (côté ouest))

**VILLE DE QUÉBEC RÉGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE SUR L'URBANISME
GRILLE DE SPÉCIFICATIONS**

En vigueur le 2010-01-05

R.C.A.3V.Q. 4

31531Hb

USAGES AUTORISÉS									
HABITATION		Type de bâtiment			Localisation			Projet d'ensemble	
		Isolé	Jumelé	Enrangée					
H1	Logement	Nombre de logements autorisés par bâtiment			Localisation			Projet d'ensemble	
		Minimum	2	1					
		Maximum	12	3	1	nombre maximal de bâtiments dans une rangée			
								6	
RECREATION EXTERIEURE									
R1	Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
		mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 83 m ² ou +	3 ch. ou + ou 103 m ² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES						3			
NORMES D'IMPLANTATION		Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES		5 m	4 m			8 m			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare			
R1 3 E f		Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal	
		Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment					
		2200 m ²	2200 m ²	1100 m ²		15 log/ha			
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES									
TYPE									
Général									
GESTION DES DROITS ACQUIS									
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE									
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895									
ENSEIGNE									
TYPE									
Type 1 Général									
AUTRES DISPOSITIIONS PARTICULIÈRES									
Protection des arbres en milieu urbain - article 702									
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES									
Arrondissement historique									



Mandat d'enquête et d'audience publique • BAPE

**Projet d'aménagement de la phase 3 de la promenade Samuel-De Champlain
entre la côte de Sillery et la côte Gilmour**

**Règlement de zonage de la Ville de Québec
Règlement de l'arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge
(Règlement R.C.A.3V.Q. 4)**

Zone : 31532Hb (pied de la côte de Sillery à la hauteur de la rue du Cardinal-Persico)

VILLE DE QUÉBEC **RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE SUR L'URBANISME**
GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 2010-01-05		R.C.A.3V.Q. 4				31532Hb		
USAGES AUTORISÉS								
HABITATION		Type de bâtiment						
		Isolé	Jumelé	Enrangée				
H1	Logement	Nombre de logements autorisés par bâtiment			Localisation	Projet d'ensemble		
		Minimum	1	1	1			
		Maximum	12	3	1			
		nombre maximal de bâtiments dans une rangée			6			
PUBLIQUE		Superficie maximale de plancher						
		par établissement		par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble		
P2	Équipement religieux							
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1	Parc							
BÂTIMENT PRINCIPAL								
NORMES D'IMPLANTATION		Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES		8 m	8 m		10 m		30 %	5 m ² /log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maximale de plancher			Nombre de logements à l'hectare			
		Vente au détail		Administration	Minimal		Maximal	
Ru 3 E f		Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment				
		2200 m ²	2200 m ²	1100 m ²	15 log/ha			
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES								
TYPE								
Général								
GESTION DES DROITS ACQUIS								
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE								
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895								
ENSEIGNE								
TYPE								
Type 9 Public ou récréatif								
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Protection des arbres en milieu urbain - article 702								
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES								
Arrondissement historique								



Mandat d'enquête et d'audience publique • BAPE

**Projet d'aménagement de la phase 3 de la promenade Samuel-De Champlain
entre la côte de Sillery et la côte Gilmour**

**Règlement de zonage de la Ville de Québec
Règlement de l'arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge
(Règlement R.C.A.3V.Q. 4)**

Zone : 31537Rb (pied de la côte de Sillery et intersection avec le boulevard Champlain,
tronçon ouest du boulevard Champlain, bordure fluviale)

VILLE DE QUÉBEC RÉGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE SUR L'URBANISME
GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 2010-07-13 R.C.A.3V.Q. 20 31537Rb

USAGES AUTORISÉS					
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	Superficie maximale de plancher		Localisation	Projet d'ensemble	
	par établissement	par bâtiment			
C2 Vente au détail et services	200 m ²				
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL	Superficie maximale de plancher de l'aire de consommation		Localisation	Projet d'ensemble	
	par établissement	par bâtiment			
C20 Restaurant		200 m ²			
PUBLIQUE	Superficie maximale de plancher		Localisation	Projet d'ensemble	
	par établissement	par bâtiment			
P1 Équipement culturel et patrimonial					
RÉCREATION EXTÉRIEURE					
R1 Parc					
R2 Équipement récréatif extérieur de proximité					
R3 Équipement récréatif extérieur régional					
R4 Espace de conservation naturelle					
BÂTIMENT PRINCIPAL					
NORMES DE DENSITÉ	Superficie maximale de plancher			Nombre de logements à l'hectare	
	Vente au détail		Administration	Minimal	Maximal
	Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment		
Per 0 D d	3300 m ²	3300 m ²	3300 m ²	0 log/ha	0 log/ha
ENSEIGNE					
TYPE					
Type 1 Général					
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Protection des arbres en milieu urbain - article 702					



Mandat d'enquête et d'audience publique • BAPE

**Projet d'aménagement de la phase 3 de la promenade Samuel-De Champlain
entre la côte de Sillery et la côte Gilmour**

**Règlement de zonage de la Ville de Québec
Règlement de l'arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge
(Règlement R.C.A.3V.Q. 4)**

Zone : 31730Pa (partie du tronçon est du boulevard Champlain)

VILLE DE QUÉBEC **RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE SUR L'URBANISME**
GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 2010-01-05 **R.C.A.3V.Q. 4** **31730Pa**

USAGES AUTORISÉS							
RECREATION EXTERIEURE							
R1 Parc							
USAGES PARTICULIERS							
Usages spécifiquement autorisés : Cimetière							
BÂTIMENT PRINCIPAL							
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	8 m	8 m		12 m			
NORMES DE DENSITÉ	Superficie maximale de plancher			Nombre de logements à l'hectare			
	Vente au détail		Administration	Minimal		Maximal	
PIC-2 0 E e	Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment				
	2200 m ²	2200 m ²	2200 m ²	0 log/ha		0 log/ha	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Calcul de la hauteur maximale d'un bâtiment sur un terrain en pente - article 340							
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES							
TYPE							
Général							
ENSEIGNE							
TYPE							
Type 9 Public ou récréatif							
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Protection des arbres en milieu urbain - article 702							
Normes spécifiques en fortes pentes - article 741							
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES							
PILA							
Arrondissement historique							



Mandat d'enquête et d'audience publique • BAPE

**Projet d'aménagement de la phase 3 de la promenade Samuel-De Champlain
entre la côte de Sillery et la côte Gilmour**

**Règlement de zonage de la Ville de Québec
Règlement de l'arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge
(Règlement R.C.A.3V.Q. 4)**

Zone : 31732Rb (bordure fluviale)

VILLE DE QUÉBEC  **RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE SUR L'URBANISME
GRILLE DE SPÉCIFICATIONS**

En vigueur le 2010-01-05 **R.C.A.3V.Q. 4** **31732Rb**

USAGES AUTORISÉS					
RECREATION EXTERIEURE					
R1 Parc					
BÂTIMENT PRINCIPAL					
NORMES DE DENSITÉ					
CN 0 X x	Superficie maximale de plancher			Nombre de logements à l'hectare	
	Vente au détail		Administration	Minimal	Maximal
	Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment		
0 m ²	0 m ²	0 m ²	0 log/ha	0 log/ha	
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES					
TYPE					
Général					
ENSEIGNE					
TYPE					
Type 1 Général					
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Protection des arbres en milieu urbain - article 702					



Mandat d'enquête et d'audience publique • BAPE

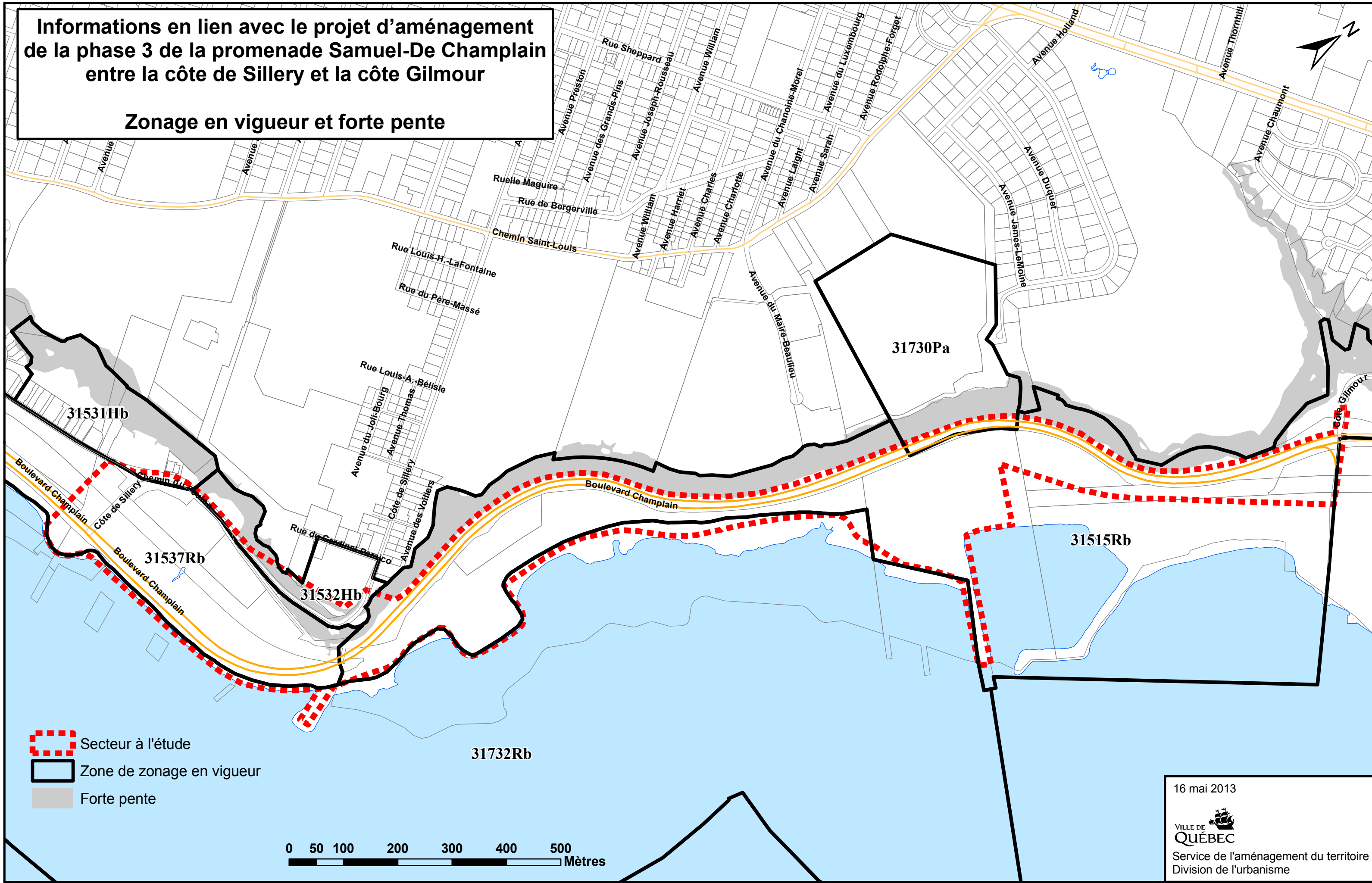
**Projet d'aménagement de la phase 3 de la promenade Samuel-De Champlain
entre la côte de Sillery et la côte Gilmour**



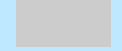
**Règlement de zonage de la Ville de Québec
Règlement de l'arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge
(Règlement R.C.A.3V.Q. 4)**

Carte : Zonage en vigueur et forte pente

**Informations en lien avec le projet d'aménagement
de la phase 3 de la promenade Samuel-De Champlain
entre la côte de Sillery et la côte Gilmour**

Zonage en vigueur et forte pente



-  Secteur à l'étude
-  Zone de zonage en vigueur
-  Forte pente

